

## **Rapport de la commission consultative concernant l'avant-projet de convention inter-communale relative à la STEP de Vidy**

### **Préavis N° 25/2018**

La commission consultative composée de Mme Aurélie Mello, M. Yvan Buehner, M. Arik Issler, M. Pascal Meylan et M. Laurent Corthésy s'est réunie le lundi 14 mai 2018 en vue d'étudier l'avant-projet mentionné sous rubrique.

Suite à cette réunion, un rapport a été établi par la commission et a été transmis au Président du conseil communal dans les délais.

Le 19 juin, une délégation de la commission a pu éclaircir les questions ouvertes en rencontrant la direction de la CISTEP, M. Odier en présence de M. Rochat du service technique de Romanel et du Municipal M. Blaise Jaunin

#### Préambule

La STEP de Lausanne, située à Vidy, traite les eaux usées provenant de seize communes. Treize sont signataires de la convention de partenariat et trois communes indirectement (Bussigny, Villars-Sainte-Croix et Morrens). Toutes trois souhaitent rejoindre le partenariat et signer la Convention intercommunale.

Compte tenu de ceci et compte tenu du projet de rénovation de la STEP de Vidy, la commune de Lausanne et les communes signataires ainsi que les représentants des trois communes qui rejoindraient la convention ont élaboré avec la CISTEP un modèle de financement approprié qui tient compte des charges prévisionnelles de la nouvelle STEP.

Ce projet visait également à modifier la clé de répartition qui jusqu'alors ne prenait pas en compte l'état des séparatifs dans les différentes communes.

Ces différentes raisons ont justifié la mise à jour de cette convention qui datait de 2012.

#### But de la commission

La commission consultative a été invitée à formuler des remarques sur le projet de nouvelle convention. Voici les points relevés par la commission :

##### Art. 1

Il a été demandé de préciser l'abréviation PGEEi (Plan Général d'Evacuation des Eaux intercommunales). La remarque a été prise en compte dans la version finale.

##### Art. 5 (Art. 7 de la version finale) « répartition des charges »

Trois questions ont été formulées.

L'une visait à clarifier la marche à suivre pour définir les données chiffrées, l'autre à préciser le délai de transmission des informations et la dernière à clarifier les moyens de contrôle des informations transmises par les communes.

Les réponses obtenues par la CISTEP ont permis de clarifier nos questions. Le délai de transmission des données est fixé à fin janvier de l'année suivante. Les surfaces imputables ont été calculées car un organisme externe mandaté 2017 et le contrôle des données est assuré par le service des eaux ainsi que par l'organe de révision de la commission technique de la CISTEP.

Les inversions d'articles ou les autres changements relevés en bleus dans la version finale ne justifient pas de commentaires particuliers de la part de notre commission

### Conclusion

Sur la base de ce qui a été demandé à la commission et sur la base des réponses obtenues suite à la rencontre de la Direction de la CISTEP en date du 18 juin dernier, la commission n'a pas d'autres remarques à formuler.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission consultative suit le préavis donné par la Municipalité et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

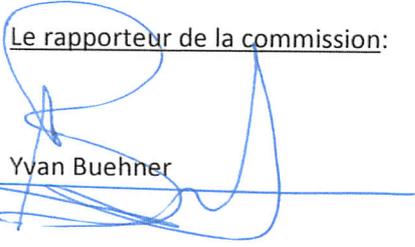
- vu le préavis municipal n° 25/2018 ;
- ouï le rapport de la commission consultative ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**propose**

d'approuver le préavis proposé par la Municipalité.

Romanel-sur-Lausanne, le 10 décembre 2018

Le rapporteur de la commission:

  
Yvan Buehner

Les autres membres:

Aurélie Mello



Arik Issler



Christian Trinca Colonel



Laurent Corthésy

